

Procès-verbal du Conseil général N° 5 - 38e législature, 2020-2024

Date et heure : 24 juin 2021 à 20h

Lieu : Salle Cort'Agora

Présidence : Mme Océane Taillard (PLR), présidente (jusqu'au point 6)
Mme Anneline Straubhaar (PS), présidente (dès le point 7)

Ordre du jour :

1. Salutations et appel nominal ;
2. Correspondance ;
3. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 ;
4. Réponses du Conseil communal ;
5. Renouvellement du bureau du Conseil général pour la période administrative 2021-2022 :
 - a) Président,
 - b) Vice-président,
 - c) Secrétaire,
 - d) Secrétaire-adjoint,
 - e) Premier questeur,
 - f) Deuxième questeur ;
6. Nomination d'un membre Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal pour l'exploitation des forêts de la Montagne de Boudry (SIPEF'MB) suite à la modification du règlement général dudit syndicat ;
7. Modifications du règlement du port, du 23 septembre 2010 ;
8. Modification de l'article 7 du règlement du port, du 23 septembre 2010 (financement du port) ;
9. Informations du Conseil communal ;
10. Divers et réponses aux questions écrites.

1. Salutations et appel nominal

Madame Océane Taillard, présidente du Conseil général (PLR) ouvre la séance en saluant les membres présents, le public et les représentants de la presse et rappelle les règles sanitaires en vigueur. En outre, elle informe l'assemblée que l'Association Kallo a mis à disposition des brochures se trouvant sur la table près de la sortie afin que les personnes souhaitant les lire puissent en prendre en sortant.

L'appel fait constater la présence des 39 membres suivants :

- | | |
|------------------------------|--|
| 1. Amez-Droz Philippe (PLR) | 21. Müller Alexandra (PLR) |
| 2. Billant Michel (PLR) | 22. Pascucci Anne-Christine (PLR) |
| 3. Brunko Pascal (PS) | 23. Perriard Pierre-André (VEL) |
| 4. Conte Véronique (PLR) | 24. Pirreli Luca (VEL) |
| 5. Debrot Marie (VEL) | 25. Porret Nicole (PLR) |
| 6. Dugerdil Mireille (VEL) | 26. Robyr Michel (PLR) |
| 7. Favre Denis (PS) | 27. RoCHAT Lionel (VEL) |
| 8. Foresti Luigi (PLR) | 28. Rodriguez Cavaleri Silvia (VEL) |
| 9. Hosner Jürg (PLR) | 29. Rüegger Gustavo (PS) |
| 10. Hübscher Urs (PLR) | 30. Sansonnens Michel (PS) – suppléant |
| 11. Huguenin-Elie Steve (PS) | 31. Schneider Laurent (PLR) |
| 12. Javet François (PLR) | 32. Soltermann Célia (PLR) |
| 13. Jeanneret Michel (PLR) | 33. Straubhaar Anneline (PS) |
| 14. Jucker Jimmy (PLR) | 34. Szczykowski Lionel (PLR) |
| 15. Landino Debora (PLR) | 35. Taillard Océane (PLR) |
| 16. Landino Gino (PLR) | 36. Vogel Jérôme (PLR) – suppléant |
| 17. Loeffler Sébastien (CL) | 37. Vouga Jocelyn (PLR) |
| 18. Mamin Vincent (PLR) | 38. Weder Gilles (PVL) |
| 19. Matile Etienne (PLR) | 39. Zumsteg Philippe (PLR) |
| 20. Monnier Damien (VEL) | |

Excusé-e-s :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1. Berner Patrick (VEL) | 3. Di Menno Paolo (PS) |
| 2. Bondi Eraclide (VEL) | 4. Léchet Ruth (PLR) |

Absent-e-s :

-

En conséquence, la majorité absolue est de 20 et la majorité des 2/3 est de 26.

Participent à la séance pour le Conseil communal :

- Félix Olivier (PLR), président
- Mamin Christian (PLR), vice-président
- Hadorn Philipp (VEL), secrétaire
- Darbellay Claude (PS), secrétaire-adjoint
- Haenseler Christian (PLR), membre

CL : candidats libres

PLR : parti libéral-radical

PS : parti socialiste

PVL : parti vert'libéral

VEL : les verts, écologie et liberté

Suite à la démission de M. Paolo Di Menno (PS), M. Gustavo Rüegger (PS) demande une modification de l'ordre du jour, afin de remplacer celui-ci dans les commissions dont il était membre, à savoir :

- la Commission financière,
- la Commission des règlements, naturalisations et agrégations,
- le Conseil régional du Cercle scolaire Les Cerisiers (CSRC),
- le Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal pour l'exploitation des forêts de la Montagne de Boudry (SIPEF'MB).

Cette demande de modification de l'ordre du jour est acceptée sans opposition.

Ordre du jour modifié:

1. **Salutations et appel nominal ;**
2. **Correspondance ;**
3. **Procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 ;**
4. **Réponses du Conseil communal ;**
5. **Renouvellement du bureau du Conseil général pour la période administrative 2021-2022 :**
 - a) **Président,**
 - b) **Vice-président,**
 - c) **Secrétaire,**
 - d) **Secrétaire-adjoint,**
 - e) **Premier questeur,**
 - f) **Deuxième questeur ;**
6. **Nomination d'un membre Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal pour l'exploitation des forêts de la Montagne de Boudry (SIPEF'MB) suite à la modification du règlement général dudit syndicat ;**
7. **En remplacement de M. Paolo Di Menno, démissionnaire, nomination d'un membre :**
 - a) **à la Commission financière,**
 - b) **à la Commission des règlements, naturalisations et agrégations,**
 - c) **au Conseil régional du Cercle scolaire Les Cerisiers (CSRC),**
 - d) **au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal pour l'exploitation des forêts de la Montagne de Boudry (SIPEF'MB) ;**
8. **Modifications du règlement du port, du 23 septembre 2010 ;**
9. **Modification de l'article 7 du règlement du port, du 23 septembre 2010 (financement du port) ;**
10. **Informations du Conseil communal ;**
11. **Divers et réponses aux questions écrites.**

2. Correspondance

Lettre de M. Paolo Di Menno, En Segrin 28, du 21 juin 2021 : « Concerne : démission. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, c'est avec émotion et gratitude que je vous présente ma démission du Conseil général avec effet immédiat. Je vous prie de recevoir mes meilleures amitiés et vous remercie pour tous les moments échangés avec plaisir. Paolo Di Menno. »

Lettre Mme et M. Maud et Romain Bardet, rue des Coteaux 42, du 22 juin 2021 : « Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général, Messieurs les membres du Conseil communal, nous sommes les parents d'une enfant qui débutera sa scolarité à Cortaillod dès le mois d'août 2021, et nous souhaitons vous faire part de nos préoccupations concernant le manque de places dans les structures parascolaires existantes.

Nous avons pris contact avec l'accueil parascolaire « Le Carcoie farceur » il y a maintenant plus d'une année, étant mis au courant que la liste d'attente était longue. Nous avons inscrit notre fille dès le premier jour où cela était possible, selon les indications données par Mme Martine Jacot-Huguelet, directrice de la structure. Or, nous avons reçu une réponse négative le 23 avril dernier, nous informant que la structure est au complet. À la suite de cela, nous avons pris contact par téléphone avec Mme Jacot-Huguelet, qui nous a informés que nous étions « seulement » (selon ses propres mots) 13 familles dans la même situation cette année scolaire ; les autres années étant généralement plus problématiques encore. Elle nous a appris que les seuls enfants qui ont pu obtenir une place sont les frères et sœurs des enfants déjà intégrés. Lorsque nous lui avons demandé ce qu'il en sera pour la rentrée suivante (août 2022), elle répond que notre enfant est sur liste d'attente, mais qu'elle ne peut pas nous garantir qu'une place sera disponible.

Nous avons emménagé à Cortaillod en avril 2019, et avons pu être mis au courant immédiatement de la situation préoccupante du parascolaire. En effet, nous avons succédé, dans notre logement, à une famille qui avait décidé de quitter Cortaillod parce qu'elle n'avait pas pu obtenir de place au parascolaire, et avaient trouvé un appartement dans une commune voisine dans laquelle ce service était assuré.

Nous n'avons pas tardé à rencontrer d'autres parents ayant décidé de scolariser leurs enfants à l'école privée Sorimont à Peseux, pour les mêmes raisons. Nous ne comptons plus le nombre de familles qui nous ont informés avoir été (ou être) confrontés à ce manque.

Nous nous permettons de vous présenter ces faits, à la suite de la lecture du procès-verbal du Conseil général du 26 mai 2021 que nous citons : « Est-ce qu'une évaluation des besoins des familles en matière de l'accueil parascolaire a été faite récemment à Cortaillod ? » La réponse est non. Il n'y avait aucune raison de le faire puisque légalement nous sommes totalement dans la norme exigée ». Compte tenu de la réalité du vécu des familles de Cortaillod et des chiffres donnés par Mme Jacot-Huguelet, nous sommes stupéfaits de cette réponse. Nous entendons que la Commune répond bien au minimum légal imposé, mais cela s'avère être largement insuffisant. Nous lisons également que les mercredis et vendredis sont des jours creux pour l'accueil parascolaire. Mme Jacot-Huguelet nous a également exprimé ce fait, en soulignant qu'elle devait quand même payer ses éducateurs ces jours-là. Il semble étonnant de ne pas pouvoir adapter les contrats des équipes aux besoins d'accueil...L'argument d'une structure à perte est-il réel, ou est-ce que la gestion pourrait être améliorée ?

Le procès-verbal précité argumente que les parents devraient changer leurs jours de travail pour s'adapter à l'accueil parascolaire. Rappelons que la réalité des familles est la suivante : Il est extrêmement difficile de trouver des places en crèche. Nous avons dû arranger nos jours de travail en fonction des possibilités de celles-ci. Il n'est pas forcément aisé de demander à un employeur de changer nos jours de travail tous les deux ou trois ans, selon les disponibilités des accueils pré-parascolaires. Par ailleurs, notre deuxième enfant étant actuellement en crèche, celle-ci devrait également pouvoir changer facilement les jours de garde, ce qui n'est pas le cas. Nous nous retrouvons donc « coincés » face aux exigences des différents modes de garde et de nos deux emplois. Enfin, nous avons fait appel à l'Accueil Familial de Jour (l'association des mamans de jour), qui se trouve également dans une situation de pénurie.

Permettez-nous d'attirer votre attention sur l'argument économique évoqué dans le procès-verbal. Vous dites que le critère financier ne peut pas être « ignoré ». Cela semble sous-entendre que la mise en place d'accueil pour les enfants, permettant aux parents de travailler, serait une perte financière pour la Commune. Il serait opportun de se poser sérieusement cette question. Plusieurs études montrent que créer des places d'accueil rapporte de l'argent à la commune. Deux salaires signifient davantage d'impôts, davantage d'investissements directs. On compte qu'un franc investi rapporte en moyenne trois francs à la collectivité (rendement économique) ou un franc aux pouvoirs publics (rendement fiscal).

Pour conclure, nous avons été choqués à la lecture de plusieurs réponses données à cette interpellation des Verts, Ecologie et Liberté concernant le parascolaire à Cortaillod. C'est profondément méconnaître la réalité professionnelle et privée des jeunes familles d'aujourd'hui. Laissez-nous également vous rappeler que la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle fait partie du programme de nombre de vos formations politiques.

Nous demandons qu'une évaluation des besoins des familles en matière d'accueil parascolaire soit faite à Cortaillod, pour permettre un ajustement dès août 2022. Nous connaissons bien Cortaillod. C'est un village où il fait bon vivre pour les familles. Nous constatons aussi que, depuis des années, de nombreuses constructions sont sorties de terre. Si vous souhaitez que les familles s'installent et restent dans votre commune, un accueil parascolaire adapté à la demande n'est pas une option.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre lettre. Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations. Maude et Romain Bardet »

3. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2021

Aucune remarque n'étant formulée, l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 est mise au vote et acceptée par 37 voix sans opposition.

4. Réponses du Conseil communal

Néant

5. Renouvellement du bureau du Conseil général pour la période administrative 2021-2022 :

Mme Océane Taillard (PLR), présidente du Conseil général : « Avant que je cède ma place, c'est avec une certaine émotion que je vais quitter ce perchoir après ces 5 séances. J'avoue qu'au tout début j'avais fortement appréhendé de me retrouver face à vous dans cette grande salle. Mais au final, j'ai beaucoup apprécié et cela s'est bien passé durant toutes les séances et donc merci de votre calme surtout pendant les comptes à plusieurs reprises quand il manquait une ou deux personnes pendant les votes. Il est vrai que c'était une année assez particulière avec le Covid puisqu'aucune manifestation n'a eu lieu ; il y a aussi eu par la suite une élection complémentaire qui était quelque chose d'assez spécial. C'était assez bizarre mais très intéressant quand même. Je vais laisser dans quelques instants la place à mon ou ma successeur et je souhaite un retour à la normale dès que possible avec ce covid. On verra la suite. »

a) Président

M. Gustavo Rüegger (PS), au nom du parti socialiste, propose la candidature de Mme Anneline Straubhaar. Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Anneline Straubhaar est élue tacitement.

b) Vice-président

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (VEL), au nom parti Les verts, écologie et liberté, propose la candidature de Mme Mireille Dugerdil.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Mireille Dugerdil est élue tacitement.

c) Secrétaire

M. Philippe Amez-Droz (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, j'aimerais déjà féliciter et remercier Mme Océane Taillard pour son année, certes un peu raccourcie il est vrai, de présidence. Bravo pour le travail. Merci pour ton engagement et ton investissement pour la Commune et ses habitants.

Le parti libéral-radical, propose la candidature de M. Michel Jeanneret.

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Michel Jeanneret est élu tacitement.

d) Secrétaire-adjoint

M. Gustavo Rüegger (PS), au nom du parti socialiste, propose la candidature de M. Pascal Brunko.

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Pascal Brunko est élu tacitement.

e) **Premier questeur**

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (VEL), au nom parti Les verts, écologie et liberté, propose la candidature de M. Damien Monnier.

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Damien Monnier est élu tacitement.

f) **Deuxième questeur**

M. Philippe Amez-Droz (PLR), au nom du parti libéral-radical, propose la candidature de Mme Véronique Conte.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Véronique Conte est élue tacitement.

Les membres du bureau prennent place aux fonctions qui viennent de leur être attribuées.

Mme Anneline Straubhaar (PS), présidente nouvellement élue : « Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre confiance. En me présentant à l'élection complémentaire du mois de mars, je ne m'attendais pas nécessairement à me retrouver si rapidement à ce poste en face de vous. Jusqu'à présent, j'ai toujours pu éviter les discours, donc je vais être très brève. Au nom du Conseil général, je tiens à remercier Mme Taillard pour son année à la présidence, mais je tiens à la remercier personnellement pour son soutien et son aide précieuse. Je tiens particulièrement à ce que nous n'oublions pas que nous sommes tous et toutes présents pour la Commune de Cortailod au-delà de nos différences et je souhaite des débats constructifs dans le respect de chacune et chacun. Je serai donc attentive au bon déroulement des séances en m'évertuant à être impartiale. Je souhaite une année et une suite de législature moins affectée par la situation que nous connaissons tous. Merci »

6. Nomination d'un membre au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal pour l'exploitation des forêts de la Montagne de Boudry (SIPEF'MB) suite à la modification du règlement général dudit syndicat :

M. Philippe Amez-Droz (PLR), au nom du parti libéral-radical, propose la candidature de M. Vincent Mamin.

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (VEL), au nom parti Les verts, écologie et liberté, propose la candidature de M. Lionel Rochat.

Deux candidatures étant annoncées, Madame la présidente fait savoir qu'il y aura un vote à bulletin secret.

Résultat du vote du premier tour :

- M. Vincent Mamin (PLR) obtient 25 voix ;
- M. Lionel Rochat (VEL) obtient 13 voix.

M. Vincent Mamin (PLR) est élu au premier tour.

7. En remplacement de M. Paolo Di Menno, démissionnaire, nomination d'un membre :

a) **à la Commission financière**

M. Gustavo Rüegger (PS), au nom du parti socialiste, propose la candidature de M. Michel Sansonnens.

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Michel Sansonnens est élu tacitement.

b) **à la Commission des règlements, naturalisations et agrégations**

M. Gustavo Rüegger (PS), au nom du parti socialiste, propose la candidature de M. Pascal Brunko.

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Pascal Brunko est élu tacitement.

c) **au Conseil régional du Cercle scolaire Les Cerisiers (CSRC)**

M. Gustavo Rüegger (PS), au nom du parti socialiste, propose la candidature de M. Michel Sansonnens.

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Michel Sansonnens est élu tacitement.

d) **Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal pour l'exploitation des forêts de la Montagne de Boudry (SIPEF'MB)**

M. Gustavo Rüegger (PS), au nom du parti socialiste, propose la candidature de M. Denis Favre.

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Denis Favre est élu tacitement.

8. Modifications du règlement du port, du 23 septembre 2010

Au nom de la Commission de la culture, des loisirs et des sports, M. Laurent Schneider (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, dans sa séance du 8 juin dernier, la Commission de la culture, des loisirs et des sports a accepté ce règlement avec quelques questions, mais l'a accepté à l'unanimité. »

Au nom de la Commission des règlements, naturalisations et agrégations, Mme Océane Taillard (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Commission des règlements, naturalisations et agrégations s'est réunie le 3 juin dernier afin de discuter du rapport relatif à la modification du règlement du port. Après une présentation du conseiller communal en charge du dossier, lequel a informé qu'il s'agissait d'une mise à jour ainsi que de quelques modifications mineures dudit règlement, la Commission a accepté à l'unanimité le rapport. »

Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Le règlement du port, du 23 septembre 2010, est modifié comme suit :

Art. 5, let. c, al. 3

³Les visiteurs viennent sur les places prévues à cet effet en fin d'après-midi ou le soir et le matin suivant est facturée la nuitée. Ils annoncent le jour prévu de leur départ et payent la taxe en conséquence. La durée du stationnement ne doit pas dépasser trois nuits consécutives. En cas de prolongation de plus de trois jours, le garde-port donne, oralement, une autorisation.

Art. 13

L'accès aux pontons n'est autorisé qu'aux seuls usagers des bateaux qui y sont amarrés. Les pontons doivent rester libres de passage. Ne sont tolérés que les installations pour aider le locataire à monter sur son bateau (du genre, échelle, marchepied, etc., d'une largeur maximale de 40 cm). Toute modification ou atteinte aux pontons est interdite. Le cas échéant, la remise en état est exécutée aux frais des responsables.

Art. 21

Les prises d'électricité sont destinées uniquement à l'usage du port, depuis la prise communale jusqu'au bateau. Le matériel utilisé doit être conforme aux normes en vigueur.

Art. 22

Les coffres privés pour le matériel sont interdits dans la zone portuaire, y compris pour les places à terre.

Art. 24, let. b, d et h

- b) maintenir la propreté des lieux (places à l'eau et places à terre). La vidange des toilettes installées à bord des bateaux est interdite dans le port, de même que le dépôt des déchets de poisson ;
- d) s'abstenir d'utiliser, déplacer ou désamarrer des bateaux de tiers sans l'autorisation des propriétaires sauf en cas de force majeure (secours, protection d'une embarcation) ;
- h) fixer rapidement les drisses aux mâts lorsque le bateau est à l'amarrage ;

Art. 26

La baignade et la pêche sont interdites à l'intérieur du port.

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 35 voix sans opposition.

9. Modification de l'article 7 du règlement du port, du 23 septembre 2010 (financement du port)

Au nom de la Commission de la culture, des loisirs et des sports, M. Laurent Schneider (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, dans sa séance du 8 juin 2021, la Commission de la culture, des loisirs et des sports a accepté à 4 voix pour, 1 contre et 1 abstention le rapport relatif au financement du port. »

Au nom de la Commission des règlements, naturalisations et agrégations, Mme Océane Taillard (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Commission des règlements, naturalisation et agrégations s'est réunie le 3 juin dernier afin de discuter du rapport relatif au financement du port. Le conseiller communal en charge du dossier nous a présenté le rapport et a répondu aux diverses questions posées par la Commission. Au final, la Commission a approuvé le rapport par 5 voix et 2 abstentions. »

Au nom de la Commission financière, M. Damien Monnier (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, la Commission financière a étudié le rapport relatif au financement du port ainsi que l'arrêté du Conseil général portant modification de l'article 7 du règlement lors de sa séance du 3 juin 2021. Il s'avère que les réserves du port sont grandissantes d'année en année et le Conseil communal propose de plafonner les réserves du port à environ 2 années de recettes. L'option de diminuer le montant des locations est toujours possible et cumulable à cet arrêté, mais ne fait pas l'objet de ce rapport ni de cet arrêté. Si cet arrêté est accepté par le Conseil général, il passera aux mains de l'Etat pour valider sa faisabilité.

Trois points spécifiques ont été votés par la Commission financière :

1. Y a-t-il la volonté de baisser les tarifs de locations ? Ce point est refusé, 4 personnes contre, 1 personne pour.
2. Y a-t-il la volonté d'affecter ce budget à un objectif particulier ? Ce point est refusé à l'unanimité.
3. Modifier la limite à 375'000 fr., ce qui représente 18 mois de revenus ? Ce point est accepté à l'unanimité.

L'arrêté amendé est accepté à l'unanimité. Je vous remercie. »

Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (VEL), au nom parti Les verts, écologie et liberté : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le parti des Verts a choisi de donner un libre choix de vote aux élus concernant la modification de l'article 7 du règlement du port actuel « paiement des taxes » et dont la proposition est d'ajouter une autre thématique totalement différente à cet article : « Principe de financement et paiement des taxes. »

Les origines de Cortaillod se trouvent au bord du lac. Il y a près de 6000 ans, cet endroit a été habité comme en témoignent les nombreux vestiges archéologiques retrouvés. Il y a environ 40 ans, la nouvelle digue de l'époque s'était effondrée et sa reconstruction a occasionné de grands frais. Les générations suivantes ont payé des cotisations plus élevées afin de rembourser ceux-ci. Il y a près d'un lustre, c'est-à-dire 5 ans, que les comptes sont bons, mais les taxes restent élevées.

Parlons argent puisque c'est de cela dont il s'agit. Le secret pour avoir plus de 70'000 fr. de réserve cumulée par année depuis l'amortissement de l'effondrement, le voici : des taxes élevées et des investissements très discrets. Petit comparatif des ports neuchâtelois voisins de Vaumarcus à Saint-Aubin :

- les places d'amarrages sont en moyenne 1,5 fois plus chères à Cortaillod ;
- les places à terre pour les petits bateaux à voile sont 2 fois, voire même 2,7 fois plus chères que, par exemple, à Auvernier pour les résidents de la Commune.

En ce qui concerne l'offre actuelle, il y a :

- un numéro de téléphone et un mail pour atteindre le garde-port ;
- deux autres numéros de téléphone et un mail pour fixer un rendez-vous avec le grutier établi à Saint-Aubin et ayant d'autres engagements ;
- un autre numéro de téléphone et un mail pour contacter la responsable administrative, présente uniquement à la Commune, pour savoir, par exemple, s'il y a une place de libre.

Cela a fait beaucoup de numéros de téléphone et de mails ; donc 4 numéros et 3 adresses, mais personne de référence sur place pour centraliser la gestion du port.

Une personne de référence unique, comme c'est le cas dans d'autres communes permet en outre :

- de connaître les navigatrices et navigateurs ainsi que leur embarcation ;
- d'accueillir les bateaux de passage et d'encaisser directement les taxes ;
- de rappeler les règles si nécessaire ;
- d'entretenir le port plus régulièrement. La rampe d'accès des dériveurs est, par exemple, souvent une vraie patinoire avec une eau pleine de déchets organiques ;
- d'avoir au moins du savon pour les mains dans les toilettes/douches des usagers du port sachant qu'il n'y a plus de papier aux WC suite à une incivilité ;
- d'avoir surtout une personne responsable qui connaisse la situation du terrain et puisse utiliser la grue, évaluer les besoins d'entretien et d'investissements futurs comme par exemple un treuil pour les bateaux moins sportifs à terre difficiles à sortir de l'eau compte tenu de la pente de la rampe d'accès.

Il n'y a plus de représentants des usagers du port pour consultation et maintenir un dialogue entre la commission en charge du dossier depuis 7 ans.

Concrètement, il n'est pas compréhensible de payer les taxes les plus hautes de la région et d'avoir moins de services que dans les autres ports. Les utilisateurs du port sont comme vous et moi, tous différents. Il y a par exemple des personnes à la retraite qui naviguent régulièrement, d'autres qui régatent sur toutes sortes de bateaux, du plus petit au plus grand. Que se passera-t-il si d'importants investissements deviennent nécessaires ces prochaines années ? Qui garantit qu'il n'y aura pas d'augmentation de taxe si une partie des fonds gagné grâce aux recettes portuaires est utilisé dans un autre cadre ?

Actuellement, le projet de la capitainerie est l'occasion rêvée de revoir le fonctionnement de la zone portuaire. Si les taxes actuelles sont maintenues, il faudra revoir les prestations à la hausse. La présence d'un garde-port fixe permettrait d'envisager un fonctionnement conjoint de la plage de Cortailod et du port afin d'améliorer l'offre à toute la population. Actuellement, il n'a pas de poubelles de tri à la plage, ni de cendriers déplaçables. Il y a par contre de nombreuses surfaces avec une terre nue. La plage est depuis peu enfin totalement accessible après environ 2 ans de travaux. La plage et sa place de jeux sont prisées tout au long de l'année. Les WC auraient besoin d'un entretien plus régulier, il manque par exemple souvent du savon. Les cabines/vestiaires sont grandes, mais les portes s'ouvrent contre l'intérieur ce qui rend l'entrée et la sortie difficile d'accès, en particulier avec de jeunes enfants.

A Colombier, il y a par exemple une offre pour ses habitants d'un abonnement familial de 30 fr. par année pour la location forfaitaire de quelques paddles, kayaks et chaises longues. Ce serait un réel plus pour la population. Les personnes externes à la Commune et autres usagers du port pourraient louer à l'heure ces infrastructures.

Tout cela a un coût me direz-vous. Et bien, s'il y a de l'argent qu'il est légalement possible d'utiliser pour un autre usage que le port, que ce soit au moins dans cette même zone afin d'offrir une belle synergie de sport et loisirs au bord de ce magnifique lac. Rendons les sports nautiques accessibles à la population sans devoir être forcément propriétaire d'un bateau ou d'un paddle. Et surtout, reconsidérons les usagers du port qui ne sont malheureusement plus consultés depuis près de 7 ans.

Le tourisme local s'effectue pour une grande partie au bord du lac. Alors, réfléchissons bien à quoi faire avec le fonds, les taxes et l'offre pour la population au bord du lac. Merci pour votre attention. »

M. Laurent Schneider (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, j'interviens cette fois-ci à titre personnel. Une question par rapport au financement et au fait de reverser les recettes excédentaires des places d'amarrage en vous lisant un texte d'une interpellation de M. Damien Cottier, le 24 janvier 2006. Je précise 2006, car il n'y a pas eu d'autres interventions, d'autres débats qui ont été faits au niveau du Canton. M. Damien Cottier pose, le 24 janvier 2006, la question suivante :

« La législation neuchâteloise prévoit que les communes doivent gérer leurs installations portuaires selon le principe des taxes causales ou recettes affectées. A l'heure où les collectivités publiques communales connaissent d'importantes difficultés financières, on peut s'interroger sur la pertinence de ce principe. Ne serait-il pas judicieux de permettre aux communes de dégager quelques bénéfices de par la location des places d'amarrage? Cette prestation ne correspond en effet pas à un service public indispensable et on voit mal pourquoi les communes, qui investissent dans ces installations, ne peuvent pas espérer en retirer quelques avantages financiers, pour autant que leurs tarifs de locations restent raisonnables.

Nous posons dès lors trois questions au Conseil d'Etat :

1. Est-il possible de modifier la législation cantonale afin de permettre aux communes de dégager des bénéfices sur la location de places d'amarrage, ou la législation fédérale s'oppose-t-elle à une telle réforme ?
2. Si la législation fédérale le permet, le Conseil d'Etat est-il prêt à proposer une modification en ce sens de la législation neuchâteloise ?
3. Si la législation fédérale ne permet pas une telle modification, le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès des autorités fédérales pour leur demander de modifier leur pratique ? »

Questions auxquelles le conseiller d'Etat, Fernand Cuche, répond en date du 22 février 2006 : « La législation cantonale en matière de place d'amarrage est très peu concernée par rapport à la question que vous posez. Il s'agit plutôt d'une jurisprudence du Tribunal fédéral. Vous avez peut-être eu connaissance d'un cas à Saint-Aubin où des plaintes avaient été déposées. La jurisprudence du Tribunal fédéral a confirmé qu'une autorité communale ne pouvait pas taxer une place d'amarrage et affecter le revenu de cette taxe à autre chose que l'entretien du port. Les communes qui souhaiteraient donc faire de l'argent avec des taxes d'amarrage sont dans une situation juridique difficile et nous sommes tenus là par une jurisprudence du Tribunal fédéral. »

A vous de juger quelle est ma réponse. »

M. Olivier Félix (CC) : « Madame la présidente, quelques mots pour rappeler que l'objectif de l'arrêté qui vous est proposé est de fixer au niveau d'un règlement du Conseil général les principes de l'utilisation de l'excédent des recettes. Pourquoi au niveau du Conseil général ? Parce que cela correspond à une loi au niveau de la Commune. Actuellement, l'excédent de recettes se monte à 84'000 fr. selon les anciens comptes et la réserve est de plus de 500'000 fr. Le Conseil communal est d'avis qu'il est inutile de continuer d'alimenter ce compte dans la mesure où la réserve est suffisante pour faire face aux investissements futurs. On a procédé à une estimation : avec 500'000 fr., on pourrait faire face à des investissements de 1,7 million, respectivement avec 300'000 fr., environ 1,5 million. On a toujours cet excédent de recettes qui permettrait aussi de financer ces investissements, ceci en tenant compte également du fait que vous avez déjà décidé des investissements supplémentaires pour le port avec la construction d'une capitainerie. On pourrait faire, en plus de la capitainerie, un investissement des montants que j'ai mentionnés.

Le Conseil communal vous propose de bloquer le montant de la réserve à 500'000 fr. et d'utiliser l'excédent comme revenu pour la Commune, donc utiliser l'argent en excédent pour d'autres activités qu'uniquement celles centrées sur le port ; c'est ce que vous propose le Conseil communal.

La légalité de cet arrêté est remise en question, respectivement la question est posée. Nous avons étudié la réponse qui avait été donnée à l'époque à la question de M. Cottier par le Conseil d'Etat. Les choses ont évolué depuis 2006 parce que cette question se référait à un règlement qui effectivement mentionnait l'autofinancement des ports, mais ce règlement a été abrogé et remplacé par le règlement sur les finances des communes qui lui-même ne mentionne plus que les ports devraient ou pourraient être autofinancés. On est donc dans une autre situation. Avec l'aide de Mme Müller, nous avons regardé quelle était la jurisprudence qui existait. On n'a pas retrouvé l'arrêté auquel le conseiller d'Etat Cuche faisait référence. Une nouvelle fois, la situation légale a évolué. Par contre, nous avons retrouvé d'autres arrêtés où le Conseil fédéral donnait la possibilité aux communes de pouvoir prélever une taxe causale du type de celle que nous vous proposons ce soir.

Il l'a été dit, effectivement, il y a la possibilité de pouvoir diminuer la taxe du port. C'est une possibilité. Le Conseil communal ne vous propose pas cette possibilité parce qu'il pense aussi à ses finances qui sont encore fragiles et trouve qu'il est justifié de pouvoir utiliser ces taxes d'amarrage un peu comme une source de revenus, un peu comme pour les objets du patrimoine financier, comme pour les immeubles. Là, on fait un bénéfice en louant les immeubles et les appartements que nous avons et cela permet de financer d'autres activités de la Commune. Merci pour votre attention. »

M. Urs Hübscher (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, formellement, au nom de la Commission financière, nous déposons notre amendement sous forme papier comme cela est requis. L'article 7, alinéa 2 sera modifié. Il est absolument identique au précédent avec simplement un nouveau chiffre de 375'000 fr. Ces 375'000 fr. ne tombent pas du ciel. Ce sont 18 mensualités réparties sur un très grand nombre de locataires. Le risque de débiteurs douteux est très faible, ce qui permet à l'inverse, si vous n'aviez qu'un seul client, diminuer la réserve serait dangereux dans ce cas-là. Nous sommes dans une autre situation.

J'ai entendu Madame qui disait qu'il fallait utiliser l'argent pour améliorer les aménagements de la plage. Je vous rappelle les règles des finances de la Commune : pour l'instant, nous n'en avons pas le droit. Un compte autofinancé ne permet pas d'utiliser l'argent pour aménager la plage. On peut bien sûr imputer un peu plus le cantonnier qui va nettoyer la plage et le mettre sur le compte port, comme cela s'est très certainement fait dans beaucoup d'autres communes, sur le fond ce n'est pas juste. Donc, lâcher l'utilisation de cette réserve et des bénéfices futurs dans les comptes communaux permettra au Conseil communal en toute légalité d'affecter cet argent pour des aménagements qu'il décidera de vous proposer et que vous devrez accepter. Accessoirement, il vous rappelle pourquoi le port de Cortaillod est plus cher que les autres ou que certains autres, c'est qu'il n'a pas été payé par la N5 comme Auvernier, Saint-Blaise, Hauterive, Vaumarcus pour partie. J'en aurai terminé. »

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (VEL) : « Je souhaite rappeler qu'il y a vraiment plein d'utilisateurs du port qui ne sont pas satisfaits et que nous payons le plus, nous avons le moins, cela ne va pas. Dans l'article 2 du règlement fixant les taxes et autres locations, il est bien écrit : « Afin de couvrir les charges du port, le Conseil communal est autorisé à adapter les taxes et locations ci-avant jusqu'à concurrence de 20 % par année maximum. »

On parle toujours d'augmenter. On peut augmenter ! Je souhaiterais vraiment que ce soit écrit qu'on peut diminuer. C'est écrit nulle part. Et pourquoi ne pas diminuer si cela a été augmenté une fois. S'il y a un excédent, quel est le but d'avoir toujours plus, plus, plus, comme cela on pourrait le donner et ne jamais investir. J'aimerais des garanties que des choses soient investies, que des travaux soient faits.

L'année passée, j'ai fait du bateau dans un dériveur. J'ai presque fait un accident parce qu'il y avait tellement d'algues. Les autres ports nettoient trois fois par année les algues, chez nous, c'est une fois par année. Voilà des choses très concrètes et je souhaite vraiment que ces choses-là soient faites.

L'argent, c'est autre chose. Mais si l'argent va ailleurs et que les gens payent des taxes portuaires et qu'il n'y a pas le service nécessaire, ça ne va pas, c'est une honte. »

La parole n'étant plus demandée, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat donne lecture de l'amendement de la Commission financière qui se présente comme suit :

- ²L'excédent de revenus du compte port alimente la réserve « Financement spécial – port » dont le montant ne peut pas excéder 375'000 fr. Le solde éventuel de revenus du compte port est affecté comme revenus dans les comptes communaux.

L'amendement est accepté par 19 voix contre 8.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté amendé qui est proposé :

Article premier : Le règlement du port, du 23 septembre 2010, est modifié comme suit :

Art. 7, note marginale, al. 1 ; 2 et 3 (nouveaux)

Principe de financement et paiement des taxes

¹Le produit des taxes d'amarrage doit au moins couvrir les charges liées à l'entretien, à l'amortissement, à la charge en intérêts et aux nouveaux aménagements du port.

²L'excédent de revenus du compte port alimente la réserve « Financement spécial – port » dont le montant ne peut pas excéder 375'000 fr. Le solde éventuel de revenus du compte port est affecté comme revenus dans les comptes communaux.

³Article 7 actuel

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté amendé qui est accepté par 26 voix contre 7.

10. Informations du Conseil communal

M. Olivier Félix (CC) : « Madame la présidente, nous arrivons à la fin de cette première année raccourcie de la législature. Le Conseil communal tient à remercier les membres du Conseil général pour leur engagement durant cette année spéciale. Nous aurions souhaité vous remercier – j’avais souhaité, mais je m’étais engagé un peu trop rapidement, je suis optimiste de nature – nous aurions souhaité vous remercier autrement, par un apéro, mais nous sommes encore quelques jours trop tôt et nous vous proposons de nous retrouver le 16 septembre pour un moment de convivialité. Une nouvelle fois, cela vaut la peine d’apprendre à mieux se connaître et j’espère que d’ici là mon optimisme ne sera pas douché une deuxième fois.

Le sens de cette intervention est de vous informer également sur la composition du Conseil communal. Vous savez que chaque année, dans la Commune de Cortaillod, nous avons l’habitude de changer nos rôles, donc à partir du 1^{er} juillet, c’est mon collègue Christian Mamin qui assurera la présidence, la vice-présidence sera assurée par Philipp Hadorn, Claude Darbellay sera le secrétaire, Christian Haenseler, le secrétaire-adjoint et votre serviteur sera membre.

Nous vous souhaitons d’ores et déjà un bel été, profitez-en, profitez de la semi-liberté retrouvée et nous vous donnons rendez-vous à la rentrée. Bonne fin de soirée. »

11. Divers et réponses aux questions écrites

M. Vincent Mamin (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, au nom de la Commission d’urbanisme et de la Commission de la culture, des loisirs et des sports, je souhaite interpeller le Conseil communal afin qu’il puisse étudier la faisabilité d’améliorer le bien-fonds 7286 du cadastre de Cortaillod selon le dossier distribué sur les tables. Situation – Contexte général : Réfection d’un local commercial, le dossier est passé à l’enquête du 9 avril au 10 mai 2021.

Lors de la séance du 20 avril 2021, la Commission d’urbanisme est informée de la réfection d’un local commercial. Il est expliqué que la Commune va fournir au futur gérant un local vide et que c’est à charge de ce dernier de l’aménager. Un seul espace est fourni, lequel comportera une partie consacrée à la vente et une partie pour consommer un café et des viennoiseries. Il comportera également des WC privés et des WC publics aux normes handicapés, ainsi qu’un local de rangement et un local technique. Une terrasse avec quelques tables sera aménagée à l’extérieur en été. Une pompe à chaleur est prévue ainsi que des panneaux solaires en toiture. Un arbre sera planté devant le bâtiment et entouré d’un banc. Et c’est à l’unanimité que la Commission d’urbanisme donne son préavis favorable avec des remarques.

Les deux commissions recommandent et souhaitent que le Conseil communal étudie la faisabilité des points suivants :

- prévoir que le toit du local soit végétalisé ;
- prévoir des sanitaires résistants au vandalisme ;
- procéder à une réflexion globale sur l’aménagement du terrain situé devant et autour du local.

Dans ce cadre, nous suggérons les idées suivantes :

- bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- place de remise en forme en plein air pour adolescents et adultes ;
- place de jeux pour enfants.

Nous souhaitons également que l’étude porte sur la mise en place d’une zone de détente comprenant, par exemple, une place, une table de pique-nique, une table de ping-pong, etc.

En conclusion, les réflexions s’inscrivent parfaitement dans les intentions de la Commission du PAL (Plan d’aménagement local) discutées lors de la précédente législature. En effet, tous les partis avaient émis la volonté de redonner vie aux espaces du bas du village afin d’éviter au maximum un déséquilibre des infrastructures répondant aux besoins de la population. Le développement de notre village doit être équilibré sur tout son territoire. L’attractivité de notre village passe également par le développement des espaces de détente, de loisirs et environnementaux. Merci pour votre attention. »

M. Luigi Foresti (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je remercie l’Administration communale d’avoir déposé dans ma boîte aux lettres les différents documents de la séance de ce soir. Toutefois, quelle ne fut pas ma surprise de constater qu’une enveloppe de l’association L’attitude21, adressée à mon nom en qualité de conseiller général, était intégrée à l’envoi.

L'Administration communale aurait-elle un nouveau rôle de facteur ? Si tel est le cas, chaque membre d'une ou l'autre association pourrait finalement utiliser ce créneau en profitant par la même occasion d'un bon coup de pub et d'une économie de timbre-poste. Dans ce cas, les enveloppes du Conseil général se transformeraient rapidement en colis. J'estime quant à moi, que ce n'est pas le rôle de l'Administration communale de transmettre des envois externes, sans parler du choix des brochures, flyers et autres à intégrer qui deviendrait vite compliqué et matière à discussion. En vous remerciant de votre attention. »

M. Lionel RoCHAT (VEL) : « Interpellation concernant la rénovation solaire de Cescole par la Commission infrastructures et énergie, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, plusieurs membres du Conseil général de Milvignes ayant pris connaissance de l'important projet de rénovation énergétique de Cescole ont constaté que le volet photovoltaïque restait plutôt modéré par rapport à la surface de toiture disponible. Il est prévu d'installer 1'820 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit de Cescole, ce qui représente environ 20 % de la surface totale. Après étude et malgré les contraintes des toits de Cescole (nombreux puits de lumière, surfaces végétalisées, toitures en demi-niveau), il s'avère qu'une surface supplémentaire d'environ 1'000 m² pourrait encore être consacrée au photovoltaïque. Avec ce potentiel supplémentaire d'environ 1'000 m², cela permettrait de produire quelque 200 MWh/an supplémentaires, soit la consommation d'environ 50 ménages. La possibilité de créer une centrale photovoltaïque participative, financée par des fonds privés, serait ici un bel exemple de partenariat public-privé.

Un problème devra cependant être résolu : la capacité de reprise du réseau est à ce jour insuffisante et devra donc être adaptée en conséquence. C'est pourquoi le Conseil général de Milvignes ne demande pas une réalisation rapide du projet, mais demande qu'à court terme, le projet de rénovation anticipe, au niveau du génie civil, la mise en place de tous les tubes et gaines techniques nécessaires dans le futur. Les surcoûts seront minimes et permettront ensuite d'économiser des frais significatifs.

Au vu du potentiel photovoltaïque disponible ainsi que de l'exemplarité d'un tel projet, et du fait que le Conseil général de Cortaillod ait accepté en grande majorité l'année passée de soutenir la transition énergétique, la Commission des infrastructures et de l'énergie de Cortaillod a accepté à l'unanimité de faire une interpellation à l'attention de l'exécutif de Cortaillod ; il est demandé au Conseil communal d'évaluer les possibilités d'appuyer la requête du Conseil général de Milvignes, afin de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la solarisation supplémentaire future de Cescole. Je vous remercie pour votre attention. »

Mme Véronique Conte (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je reviens sur un sujet qui a déjà été mis en avant, il y a quelques années, concernant la circulation au chemin des Polonais. En effet avec la construction de nouvelles habitations au chemin des Peupliers entre autres, la circulation devient difficile pendant les heures de pointe. Le trafic dû aux camions de livraison chez Gucci et New Wave, les bus postaux, le passage des voitures dans cette zone limitée à 50 km/h rendent ce chemin dangereux pour les enfants, les personnes à mobilité réduite ou les personnes voulant se rendre à pied au centre commercial ou autre.

La demande d'un giratoire ne pouvant être réalisable pour cause de manque de place au carrefour des chemins des Murgiers, Polonais et route de Boudry, je suggère une nouvelle limitation de vitesse de 40 km/h au lieu des 50 km/h actuels et le déplacement du passage piétons (jugé dangereux par beaucoup d'utilisateurs) d'environ 10 mètres en direction du chemin des Peupliers. Cela éviterait ainsi la tentation de doubler et calmerait certains automobilistes qui très souvent confondent ce chemin avec une autoroute.

Je remercie sincèrement nos conseillers communaux de réfléchir à cette proposition qui pourrait être une première solution à moindre frais et pour leur précieux travail. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, merci pour votre écoute. »

La parole n'étant plus demandée, Madame la présidente du Conseil général lève la séance à 21h10.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :

Le secrétaire :

Anneline Straubhaar

Michel Jeanneret

L'auteur du procès-verbal,
L'administrateur :

Jean-Marc Paroz